

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/08

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411028

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : DE BELENET Arnaud

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne concernant la construction de 8 logements à Crécy-la-Chapelle

L'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH 77) souhaite construire 8 logements à Crécy-la-Chapelle.

Afin de financer cette opération, il envisage de souscrire 4 emprunts d'un montant global de 967 681 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'OPH 77 sollicite une garantie départementale à hauteur de 40 % des emprunts soit 387 072,40 €, le complément étant pris par la Caisse de garantie du logement locatif social.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **387 072,40 €** du remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **967 681 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 8 logements, situé rue de Montbardin, à Crécy-la-Chapelle,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme public d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, ne relève pas des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit sur un capital de **276 522 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **691 305 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements, rue de Montbardin, à Crécy-la-Chapelle.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS

- Montant : 691 305 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,85 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 2 : d'accorder, conjointement avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit sur un capital de **26 057,20 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **65 143 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements, rue de Montbardin, à Crécy-la-Chapelle.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS

- Montant : 65 143 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,85 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 3 : d'accorder, conjointement avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit sur un capital de **77 139,20 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de **192 848 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements, rue de Montbardin, à Crécy-la-Chapelle.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 192 848 €
- Durée : 40 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

Article 4 : d'accorder, conjointement avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit sur un capital de **7 354 €** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un

montant de **18 385 €** que l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 logements, rue de Montbardin, à Crécy-la-Chapelle.

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI

- Montant : 18 385 €
- Durée : 50 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêt : 2,05 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0 % révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus aux articles 1 à 4 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

Article 5 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 à 4, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 6 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

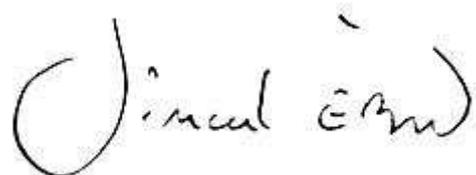
Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 8 : d'approuver la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 9 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ